

SÉANCE DU 21 mars 2016 - N° 6

Le Conseil communal,

Objet : Motion relative à la sécurité des centrales nucléaires et à l'abandon de leur usage en 2025".

Considérant la décision prise le 18 décembre 2013 par le précédent Gouvernement fédéral de confirmer la sortie définitive du nucléaire en 2025 via la fermeture des centrales de Doel 1 et 2 en 2015, et Tihange 1 en 2025, et via le lancement d'un appel d'offre pour la construction de centrales au gaz.

Considérant la décision prise le 28 juin 2015 par l'actuel Gouvernement fédéral de prolonger Doel 1 et 2 jusqu'en 2025 et de retirer l'appel d'offre pour la construction de centrales au gaz.

Considérant l'âge des installations nucléaires situées sur le territoire belge.

Considérant les informations alarmantes récurrentes sur l'état des réacteurs et la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années.

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains, économiques et environnementaux que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima.

Considérant les inquiétudes exprimées par différentes autorités publiques hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises et l'importance, pour la Ville de Liège, d'être à l'écoute de ces partenaires de premier plan.

Considérant la nécessité d'investir rapidement et massivement dans le développement d'énergies alternatives au nucléaire, et particulièrement les filières renouvelables

Considérant toutefois que l'énergie nucléaire représente 55% de la production électrique du pays et qu'il convient donc de garantir l'approvisionnement du Pays ;

Après examen du dossier par la Commission compétente ;

Le Conseil communal sollicite le Gouvernement belge en vue de :

renoncer à toute nouvelle prolongation des centrales nucléaires existantes ;

mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour vérifier la sûreté maximale des installations de Doel 3 et Tihange 2, y compris par des analyses des experts internationaux et fermer celles-ci immédiatement si des manquements à la sûreté devaient être constatés ;

faire preuve de la plus grande sévérité si de nouveaux problèmes se présentent dans l'exploitation de réacteurs autres que ceux précités.

élaborer et planifier une stratégie de distribution rapide d'iode stable (c'est-à-dire non-radioactif) ;

étendre la mesure de disponibilité d'iode pour les habitants dans un rayon de 100 km et plus du lieu de l'accident, comme le recommande le Conseil Supérieur de la Santé et le Conseil scientifique de l'AFCN ;

organiser une concertation avec les pharmaciens au sujet de la disponibilité d'iode en Belgique ;

prévoir des mesures spécifiques pour les populations particulièrement vulnérables que sont les enfants ainsi que les femmes enceintes et allaitantes ;

finaliser dans les plus brefs délais l'élaboration d'un nouveau plan d'urgence à mettre en œuvre en cas d'incidents/accidents nucléaires ;

mettre en œuvre le plus rapidement possible un pacte énergétique entre les entités compétentes en la matière, à savoir le fédéral et les entités fédérées, pour préparer la transition énergétique, en envisageant un mix énergétique basé notamment sur les énergies renouvelables

La présente décision a recueilli 37 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER